



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	23 juin 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents : Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Romain PALLUEL,
Madame Naïma KIROUANI pouvoir à Valérie LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15

Monsieur le Maire et le conseil municipal présentent leurs condoléances à la famille d'Eric GREGOIRE, beau-frère de Yvan BLANC, conseiller municipal.

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 20 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité avec une modification pour erreur matérielle concernant la durée de la convention sur la délibération n° 8.

La rédaction suivante est acceptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'aide financière pour l'épandage de fumures organiques avec la CUMA pour l'année 2021 renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

- Dit que la convention pourra être dénoncée avec préavis de 3 mois avant l'échéance pour chacune des parties.
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

20- Convention pour l'occupation du domaine privé de la commune

Le conseil municipal valide cette proposition

DCM n° 1 - Tarifs des produits touristiques - Modification

Des produits touristiques logotés sont commercialisés à l'écomusée et à l'office de tourisme de Hauteluca, afin de faire la promotion de la commune.

Deux nouveaux objets seraient commercialisés, pour les prix proposés ci-dessous :

- Peluche : 7€
- Body bébé : 11.50€

Les tarifs des différents produits sont les suivants :

Objet	Montant € TTC
TOPOS ET CARTES (tarifs fixés par Arlysère et identiques dans tous les OT du territoire)	
Topos-guides balades en Beaufortain	3,50 €
Topos-guides randonnées en Beaufortain	7,50 €
Topos-guides VTT en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides cyclo en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides trail en Beaufortain	3,00 €
Carte cyclo Beaufortain	2,00 €
ANIMATIONS (tarifs communs avec les Saisies)	
Visites guidées FACIM (village, chapelles)	2€ Gratuit moins de 10 ans
Yoga 1h30	8,00 €
(tarifs spécifiques secteur Hauteluca)	
Entrée concert	10,00 € gratuit moins de 12 ans
Entrée échappée baroque	8,00 €

	gratuit moins de 12 ans
Atelier créatif	5,00 €
Tennis 1h	9,00 €
Tennis carte 6h	40,00 €
Tennis carte saison	50,00 €
Visite groupe écomusée	98,00 €
BOUTIQUE ECOMUSEE	
livret de jeux écomusée	1,00 €
casquettes adultes (beige)	5,00 €
casquettes enfants (blanches)	4,00 €
bouteille isotherme	19,90 €
Peluche	7 €
Body bébé	11,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des produits touristiques listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DCM n° 2 - Régie de recettes produits touristiques et divers - Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal n°7 du 11 décembre 2019, portant sur la régie de produits touristiques. Il convient d'actualiser cette régie, pour notamment élargir les produits encaissés, ainsi que les moyens de paiement disponibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions de la régie de recette produits touristiques et divers :

Article 1. Il est institué une régie de recettes produits touristiques et divers auprès du service administratif et tourisme.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluze, 154 rue de la Voûte, 73 620 Hauteluze.

- Article 3. La régie encaisse les produits suivants :
- Les produits touristiques, et notamment : ventes d'objets et de documents touristiques, ventes de services touristiques, dons, billetteries pour les spectacles et établissements touristiques,
 - Les produits divers administratifs : photocopies, reproduction
- Article 4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces,
 - Chèques bancaires ou postaux,
 - Carte bancaire,
- Article 5. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, ou facture, ou quittance.
- Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.
- Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.
- Article 8. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.
- Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
- Article 10. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.
- Article 11. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 12. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15. L'installation d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique), ainsi que d'une caisse enregistreuse est autorisée.
- Article 16. La présente modification entre en vigueur à compter de la date suivante : 10 juillet 2021.
- Article 17. L'acte instituant la régie de recettes photocopies est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
- Article 18. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DCM n° 3 - Convention pour l'utilisation de la salle de l'Infernet avec le Centre de Vacances DJURINGA CENTERS

Du fait de la situation sanitaire, le Centre de Vacances DJURINGA CENTERS, domicilié hameau de Belleville, demande à disposer de la salle de l'Infernet plusieurs jours dans la saison, selon des modalités particulières.

Il est proposé la convention ci-annexée, visant à fixer les modalités d'utilisation de la salle de l'Infernet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation de la salle de l'Infernet avec le Centre de Vacances DJURINGA CENTERS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

DCM n° 4 - Tarifs pour l'utilisation de la salle de l'Infernet - modification

Les tarifs pour l'utilisation de la salle de l'Infernet ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2017 et sont actuellement les suivants :

Objet	ETE	HIVER
Salle de l'Infernet : une journée (uniquement en semaine)	150 €	180 €
Salle de l'Infernet : une journée (uniquement en semaine) avec cuisine et vaisselle	195 €	234 €
Salle de l'Infernet : le Week-end	270 €	300 €
Salle de l'Infernet : le Week-end avec cuisine et vaisselle	351 €	390 €

Du fait de la situation sanitaire, de nouvelles formes d'utilisations pourraient être envisagées, avec un nombre de jours d'utilisation plus importants sur la saison estivale par des centres de vacances.

De ce fait, il est proposé d'adapter les tarifs pour en prévoir pour ce mode d'utilisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'utilisation de la salle de l'Infernet suivants : **50 € / jour**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DCM n° 5 - Subventions cantonales 2021

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. A la suite d'une réunion des élus des communes concernées, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions listées ci-après.

Associations	Montant Hauteluce
Amicale des donneurs de sang du Beaufortain	136,00
Le bonheur est dans le chant	97,00
Les Z'R 2 RIEN	136,00
Astragale du Mirantin	70,00
Club les Volatiles	14,00
Football Club Beaufortain	680,00
Tennis Club du Beaufortain	935,00
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	175,00
UNSS Association sportive du Collège	1 020,00
La Cliqueraine	595,00
Gymnastique Volontaire du Beaufortain	136,00
Patrimoine Beaufortain	221,00
Total	4 215,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subventions listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DCM n° 6 - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies liant la Société Publique Locale (ci-après, SPL) « Domaines Skiables des Saisies » aux Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard sur Doron

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R.3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-6 et L. 2224-2 et L. 2333-81 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies signé le 27 novembre 2019 entre la SPL « Domaines Skiables des Saisies » et les Communes de Hauteluce - Villard-sur-Doron - Crest-Voland ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public soumis aux conseillers municipaux préalablement à la tenue du conseil municipal ;

Considérant que :

1. Les Communes de Hauteluce - Crest-Voland et Villard-sur-Doron ont délégué l'exploitation de leurs domaines skiables à la SPL « Domaines Skiables des Saisies » depuis le 1^{er} décembre 2019. A cet effet, un contrat de délégation de service public a été signé entre ces Communes et la SPL « Domaines Skiables des Saisies » le 27 novembre 2019.

L'exploitation des domaines skiables de la station des Saisies comprend :

- D'une part, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski pour les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ;
- D'autre part, l'exploitation du service public de ski de fond pour les Communes de Hauteluce et de Crest-Voland.

La rémunération du Délégitaire est assurée notamment par la perception des recettes versées par les usagers des remontées mécaniques et pistes de ski (alpin et fond). Par la conclusion de la délégation de service public, les Communes Délégantes ont entendu expressément confier - par voie contractuelle - la perception de l'intégralité des recettes résultant de l'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) à la SPL « Domaines Skiables des Saisies ». Il en résulte donc que l'ensemble de ces recettes revêt un caractère privé et a pour vocation de permettre à la SPL « Domaines Skiables des Saisies » de couvrir les charges d'exploitation et d'investissements relatives aux domaines skiables alpin et nordique.

En contrepartie de l'utilisation des biens mis à sa disposition au travers du contrat de délégation de service public, la SPL « Domaines Skiables des Saisies » doit verser une redevance à chacune des trois Communes Délégantes.

2. Les deux premières années d'exécution du contrat de délégation de service public, couvertes en partie par la période d'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de COVID-19, rendent nécessaires d'apporter, par voie d'avenant, quelques ajustements au contrat de délégation de service public, sans pour autant en dénaturer sa nature.

3. Tel est l'objet du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies (joint en annexe de la délibération).

3.1. D'un point de vue formel, compte tenu du fait que le projet d'avenant n°1 n'entraîne pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5%, la commission de délégation de service public n'a pas été saisie préalablement au vote du conseil municipal.

3.2. Sur le fond, le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies est conclu sur le fondement des articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique et de la clause de réexamen prévu à l'article 32 du contrat de délégation de service public liant la SPL « Domaines Skiables des Saisies » aux trois Communes Délégantes.

Les principales modifications apportées par l'avenant n°1 sont les suivantes :

- (i) Autoriser la subdélégation partielle du contrat de délégation de service public conclu entre les Communes de Hauteluce - Crest-Voland et Villard-sur-Doron et la SPL « Domaines Skiables des Saisies » pour permettre la subdélégation partielle dudit contrat

à des tiers autres que la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » sur des parties des domaines skiabiles à enjeux ;

- (ii) Asseoir contractuellement la compensation d'obligations de service public versée par les Communes de Hauteluze et Villard-sur-Doron à la Régie des Saisies antérieurement au 1^{er} décembre 2019 et, depuis cette date, à la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » pour le service des navettes en contrepartie de la gratuité du service imposée à la SPL.

En pratique, cette compensation se traduit comme suit :

- o Aux 30 mai (pour couvrir le coût des navettes « hiver ») et 30 septembre (pour couvrir le coût des navettes « été ») de chaque année, le versement d'une compensation de service public égale :
 - A la somme de 59.950 € HT pour la Commune de Hauteluze et de 15.070 € HT pour la Commune de Villard-sur-Doron pour couvrir une partie du coût des navettes utilisées par les usagers durant la saison hivernale, en fonction des dates d'ouverture des remontées mécaniques ;
 - Au coût réel de fonctionnement du service navettes pour couvrir le coût des navettes utilisées par les usagers durant la saison estivale selon le calendrier des vacances scolaires.
- (iii) Modifier les modalités de calcul de la redevance versée annuellement par la SPL « Domaines skiabiles des Saisies » aux Communes Délégantes en contrepartie des biens mis à sa disposition, et ce, dans l'optique d'aligner le montant des redevances à verser aux Communes Délégantes sur le montant de la redevance versée par la SPL « Domaines skiabiles des Saisies » à la Commune de Cohennoz pour l'exploitation des domaines skiabiles sur le secteur Mont-Bisane.
- (iv) Compléter les hypothèses de recours à la clause de réexamen pour tenir compte des incertitudes engendrées par l'épidémie de COVID-19 sur les pratiques sportives à venir.

C'est dans ce contexte que les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur l'avenant n°1 (joint en annexe de la délibération) au contrat de délégation de service public liant les Communes de Hauteluze - Crest-Voland - Villard-sur-Doron à la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les principes exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à intervenir

DCM n° 7 - Adhésion 2021 - Société d'économie alpestre de Savoie

La Société d'Economie Alpestre est une « Association loi 1901 » ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des utilisateurs du domaine pastoral.

La SEA accompagne les collectivités dans leurs démarches :

- Politique des territoires et d'améliorations pastorales
- Préservation et structuration du domaine pastoral.
- Conseils et expertises
- Appui à l'emploi et à la formation professionnelle
- Sensibilisation du public

La structure accorde une ouverture et une place importante aux collectivités. Le dispositif de cotisation est lié à la surface d'alpage sur la commune et à la richesse (classement conseil départemental)

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

- **APPROUVE l'adhésion à la SEA**
- **CHARGE Monsieur le Maire du règlement à intervenir soit pour l'année 2021 la somme de 350 €**

DCM n° 8 - Convention groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement du col des Saisies

Un projet porté par le SIVOM des Saisies vise à réaliser des travaux d'aménagement au Col afin de permettre la pose « d'une sculpture point photo cyclistes ». Dans le cadre de ce projet, des travaux de voirie sont nécessaires, relevant de la compétence de la commune. Dès lors, il est proposé de passer une convention de groupement de commande, visant à réaliser les travaux de manière coordonnée entre les deux personnes publiques.

Les éléments essentiels de la convention sont les suivants :

La commune est désignée coordonnateur du groupement.

Le coût des travaux est estimé à : 87 377,65 € HT.

La répartition est évaluée ainsi :

SIVOM : 85 987,15 € HT

Commune : 1 390,50 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la réalisation de ces travaux de voirie,**
- **APPROUVE la passation de la convention de groupement ci-annexée,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 9 - Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande entre SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze

Le SIVOM des Saisies dispose de besoins pour la réalisation de travaux d'aménagements ou de voirie sur son domaine privé. La commune de Hauteluze travaille à la mise en place d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour permettre la réalisation de ces travaux. Il est opportun de passer une convention de groupement de commande pour la passation de ce marché au bénéfice des deux collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : :

- **APPROUVE la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande entre SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 10 - Marché public sous la forme d'un accord-cadre pour l'aménagement, l'entretien et les petits équipements sur la voirie – Avenant n°2

La commune de Hauteluze a passé un marché public sous la forme d'un accord-cadre pour l'aménagement, l'entretien et les petits équipements sur la voirie. Des prestations sont manquantes et doivent être ajoutées. Il est nécessaire de passer un avenant n°2 pour l'ajout de prix nouveaux. L'avenant est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché public pour l'aménagement, l'entretien et les petits équipements sur la voirie ci-annexé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 11 - Création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent, dans le cadre d'un départ à la retraite prochain.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans

l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.**
- **AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.**
- **DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.**

DCM n° 12 - Modification de la durée hebdomadaire de travail pour l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), afin de tenir compte des nouveaux besoins du service. La durée hebdomadaire de travail passerait de 32 heures à 29 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de porter, à compter du 5 juillet 2021, de 32 heures à 29 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,**

DCM n° 13 - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques, à la suite de différents mouvements de personnel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le recrutement dans ces conditions :**
- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, à partir du 1er août 2021 (date estimative).**
- **Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 37 heures.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 363 du grade de recrutement.**
- **Etant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DCM n° 14 - Projet Respirations – Convention cadre relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association profession sport animation Savoie auprès de la commune de Hauteluce dans le cadre de l'action chantier collectif projet respiration

Dans le cadre de ses actions, la commune met en place une action « Chantier collectif jeunes Projet respiration » pour des jeunes de son territoire.

La présente convention précise les conditions de mise à disposition des jeunes salariés par l'association PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE dans le cadre de cette action au cours de l'été 2021. Cette action sera financée finalement par le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les principes exposés ci-dessus,**
- **APPROUVE la convention cadre relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association profession sport animation Savoie auprès de la commune de Hauteluce dans le cadre de l'action chantier collectif projet respiration,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM n° 15- Modification de la délibération portant délégation de compétences consenties au Maire par le Conseil municipal

Par délibération du 29 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ces compétences. Aucune délégation n'a été consentie pour prendre des décisions relatives à la passation de marchés publics. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de modifier cette délibération et de prévoir une délégation pour cette compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle délégation de compétence, précisée ci-après :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant maximum de 15 000 € HT

Etant rappelé que les délégations de compétences déjà consenties sont les suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

DCM n° 16- Conventions servitudes Enedis - SINAT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter la propriété communale située :

Lieu-dit « Plan Champs » - parcelle C 1069

Monsieur le Maire, après avoir exposé le tracé des ouvrages, et expose les droits consentis à ENEDIS, mentionnés dans la convention en pièce jointe.

A titre de compensation forfaitaire, et définitive, la commune percevra une indemnité de 15 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.**

DCM n° 17 – Echange de terrains pour la retenue collinaire de la Pêchette

Monsieur Bernard BRAGHINI ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2017, le conseil municipal a validé l'accord trouvé pour l'échange de terrain entre un propriétaire privé et la commune afin de permettre la réalisation de la retenue collinaire de la Pêchette.

Après avoir pris connaissance du plan de bornage (en pièce jointe) relatif à cet échange, et conformément aux accords précédemment validés

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de bornage et toutes les pièces afférentes.**
- **DIT que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la SPL Domaines skiables des Saisies**

DCM n° 18- Convention pour l'occupation de l'appartement bâtiment La Pêchette

La commune de Hauteluce dispose d'un appartement au bâtiment La Pêchette, secteur Les Saisies.

Cet appartement sera occupé cet été par un agent saisonnier de la police municipale. Il convient de passer une convention visant à permettre cette occupation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la passation d'une convention pour l'occupation de l'appartement bâtiment La Pêchette,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **DIT que le tarif mensuel pour l'été sera de 300 € par mois charges comprises**

DCM n° 19- Régularisation voie communale lieu-dit Belleville, indivision SIBILLE, division de la parcelle E n° 1221

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une propriété privée au lieu-dit « Belleville », une procédure amiable est en cours pour la régularisation de portions de voie communale située au lieu-dit "Belleville".

Afin de régulariser cet état de fait et d'entériner l'accord obtenu auprès des propriétaires, la Commune souhaite acquérir l'emprise de la voirie parcelle Section E n° 1221 pour d'une part 0 ha00a50ca et d'autre part 0ha02a58ca. Il convient de préciser que la valeur de la parcelle est fixée à 1 € /m² et qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe que la Commune rédigera à ses frais un acte administratif de vente correspondant afin d'entériner l'accord obtenu cités ci-dessus et procédera à la publication hypothécaire dudit acte auprès du Service de la Publicité Foncière de Chambéry.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

- **APPROUVE Le projet de régularisation foncière de l'emprise foncière de la voie communale au lieu-dit « Belleville » la régularisation des accords par un acte établi en la forme administrative à intervenir aux frais de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation foncière et à représenter la Commune dans cette procédure.**
- **S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.**

DCM n° 20- Communication – Développement d'un site internet Mairie

La commune dispose d'un site internet, nécessitant une actualisation. La plateforme numérique 360° smartcity du prestataire ANTIDOTS GROUP permet de conjuguer différentes solutions : site institutionnel Mairie, plateforme pour permettre aux usagers de disposer d'un compte service public, et plateforme de e-commerce pour valoriser les commerces locaux.

Il est proposé de recourir à ce dispositif novateur, largement subventionné.

Les éléments de la prestation sont les suivants :

- Coût du développement : 28 140 € HT,
- Coût annuel de l'hébergement : 150 € HT
- Le prestataire : ANTIDOTS GROUP,
- Solution numérique : 360° smartcity

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

- **APPROUVE** le recours à cette solution numérique,
- **APPROUVE** la passation de cette prestation,
- **AUTORISE M le Maire a signé le présent devis ainsi que tout document s'y rapportant,**

Points divers

Néant

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier DESMARETS

